

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-016

du 27 février 2023

n°016

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD
F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI
S. RAYNAUD à T. BAUDIN
H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - les 3T- scène conventionnée de Châtellerault - Modification du conseil d'administration

L'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais prévoit que le conseil d'administration est composé :

- d'un premier collège dans lequel siègent sept représentants du conseil communautaire élu, sur proposition du président de Grand Châtellerault,

- d'un second collège dans lequel siègent six personnalités qualifiées issues du monde culturel, notamment local, désignés nommément par le conseil communautaire, sur proposition du président de Grand Châtellerault.

Compte tenu de la démission au sein du conseil d'administration de l'OCPC - les 3T de Mmes Sophie GUÉGUEN, Marie-Christine DESANDRÉ, il convient d'actualiser la composition des 2 collèges.

* * * * *

VU l'article 4 des statuts de l'Office culturel du pays châtelleraudais – les 3T scène conventionnée, concernant la composition du conseil d'administration,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-016

du 27 février 2023

n°016

page 2/2

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en date du 28 février 2022, portant modification des représentants du conseil d'administration de l'OCCP – les 3T,

CONSIDERANT la proposition du président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, de désigner pour la composition du premier collège :

- remplacer Mme Sophie GUÉGUEN par Mme Corine FARINEAU,

pour le deuxième collège :

- remplacer Mme Marie-Christine DESANDRÉ par Mme Louise JACQUET,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide, compte tenu de ce qui précède :

- de désigner les nouveaux membres du premier collège, portant sa composition comme suit :

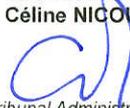
- . Maryse LAVRARD (Châtellerault),
- . Dominique CHAINE (Thuré),
- . Jeanie MARECOT (Châtellerault),
- . Yannick TARTARIN (La Roche Posay),
- . Corine FARINEAU (Châtellerault),
- . Nathalie MARQUES-NAULEAU (Dangé Saint Romain),
- . Lucien JUGÉ (Scorbé-Clairvaux),

- et de désigner les nouveaux membres du second collège, portant sa composition comme suit :

- . Chantal GIRAUDEAU,
- . Carlos VIANNA,
- . Louise JACQUET,
- . Olivier LUSINCHI,
- . Solange CHARLOT,
- . Nathalie BESANÇON.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr